



Adresse des cours :

Gymnase André Thoison
Rue Charles Fourier- 91000 Evry-Courcouronnes

Adresse de correspondance :

ASE JUDO JUJITSU
206 Rue Pierre et Marie-Curie -91000 Evry-Courcouronnes

Coordonnées téléphoniques :

01 64 57 77 79
06 56 72 43 35

Site Internet : asevry-judojujitsu.com
Facebook : ASE JUDO
Instagram : [asevry_judo.jujitsu](https://www.instagram.com/asevry_judo.jujitsu)



A.S.E Judo Jujitsu Information

INSCRIPTION

- Le formulaire d'inscription ou en ligne (lien et/ou QR code)
- Le certificat médical (**avec la mention « non contre-indication à la pratique du judo ju-jitsu en compétition »**) et/ou l'Attestation QS sport
- La cotisation

Règlement intérieur

ADHESION :

L'âge minimum demandé est de **4 ans**. L'inscription normale donne droit à 2 cours par semaine sauf pour les babys judo (1 cours par semaine le mercredi ou le samedi).

Les nouveaux adhérents ne peuvent monter sur le tatami (sauf pour le cours d'essai) qu'après avoir **réglé les droits d'inscription**, complètement rempli et **signé les documents d'adhésion** et **avoir présenté un certificat médical de moins de trois mois** ou leur passeport dûment tamponné par leur médecin traitant et comportant la mention « **non contre-indication à la pratique du judo en club et en compétition** ».

Les droits d'inscription sont fixés chaque année par les membres du bureau. Ils comprennent le coût de la licence à la France Judo (fédération française de judo et disciplines associées), les frais administratifs du club omnisports ASE et la cotisation à l'association de judo jujitsu.

Les droits d'inscription **sont acquis pour la saison sportive** (de septembre N au 31/08/N+1).

Le remboursement partiel de la cotisation à l'association ne pourra être envisagé, après délibération en réunion de bureau, **que** pour raisons médicales rendant la pratique du judo impossible et cas exceptionnel.

Il est proposé aux adhérents la possibilité de régler les droits d'inscription à l'association (hors coût de la licence et des frais administratifs qui sont dus en une seule fois en début d'année) en 4 fois par chèques, coupons sport, CB, SEPA ou espèces... Les chèques sont établis à l'inscription et encaissés à chaque fin de mois.

Tout défaut ou retard de paiement, durant la saison fera perdre à l'adhérent la possibilité de bénéficier de l'échelonnement du règlement de sa cotisation pour l'année suivante et peut entraîner une exclusion des cours.

Les adhérents doivent respecter, quel que soit leur niveau, les règles édictées par le club, la France Judo, le Ministère de la jeunesse et des sports et le comité national olympique français.

ORGANISATION DES COURS

Les professeurs sont responsables de l'organisation, du déroulement et du contenu de leurs cours.

Planning des cours

Les horaires sont définis par les membres du bureau et les professeurs en fin de saison en fonction des disponibilités des installations mises à la disposition de l'association par la Mairie d'EVRY-COURCOURONNES. En cas de force majeure, le bureau se réserve le droit de modifier les horaires, de manière temporaire ou définitive pour le reste de la saison.

Répartition des judokas dans les cours

A l'inscription, un horaire de cours sera donné à chaque adhérent. Cet horaire ne sera définitif qu'après validation par les professeurs qui sont seuls qualifiés pour répartir les judokas dans les cours. En cas de problème avec les horaires proposés, seuls les professeurs seront habilités à accepter ou à refuser des modifications.

Tenue

Les judokas devront être vêtus d'une tenue propre et en bon état. **Seules les filles pourront porter un maillot de corps sous leur veste.**

Les pieds seront nus. Le port de chaussettes n'est toléré que pour raisons médicales (plaies, ampoules, verrues...). **Le port de sandales est obligatoire entre les vestiaires et l'entrée sur le tatami.** L'accès aux toilettes pendant les cours ne sera possible qu'aux judokas munis de leurs sandales.

Une hygiène corporelle stricte est demandée (ongles coupés, cheveux longs attachés avec un élastique sans partie métallique, pas de barrette ni de serre-tête...). Le port de bijoux est **strictement** interdit pendant les cours. Tous manquements répétés à l'une de ces règles seront passibles d'une exclusion des cours.

UTILISATION DES INSTALLATIONS

Règles d'accès –circulation dans l'enceinte du dojo :

Les judokas doivent patienter dans le calme au vestiaire ou dans le dojo (sur les bancs) et attendre que le cours précédent soit terminé (salut effectué) avant de pouvoir monter sur le tatami.

Aucun judoka, notamment mineur, ne saurait quitter le tatami pendant le cours, sans avoir préalablement averti le professeur.

Il est interdit de fumer, de chahuter, de courir dans le gymnase, dans les vestiaires et aux abords du tatami, ni de monter en chaussures sur celui-ci.

Vestiaires

Les vestiaires sont mis à la disposition des judokas. Ils ne doivent être utilisés que le temps nécessaire pour se mettre en tenue et se rhabiller.

Le club n'est pas responsable des objets et vêtements dans l'enceinte du Dojo ni dans les vestiaires pendant les cours. Il est fortement conseillé de ne pas laisser des objets de valeurs sans surveillance.

Spectateurs

L'accès au dojo est exclusivement réservé aux judokas pendant les cours.

Les parents ne doivent en aucun cas intervenir auprès de leur(s) enfants pendant le déroulement des cours.

En aucun cas les spectateurs ne doivent par leur attitude (**déplacement bavardages, sonnerie de portable...**), perturber le bon déroulement des cours. Au moment du salut, le silence **ABSOLU** est exigé.

Aucun spectateur n'est autorisé à prendre des photos et/ou filmer les judokas dans le dojo. **Les droits d'image sont donnés au Club ASE Judo Jujitsu.**

En cas de non-respect de ces consignes, les professeurs sont habilités à demander aux parents de sortir du dojo.

RESPONSABILITE DU CLUB

Assurance

L'assurance du club ne couvre les adhérents que pendant les heures de cours dans le dojo (à l'exception des vestiaires). Les parents ou accompagnateurs devront donc accompagner leurs enfants jusqu'aux portes de séparation dojo/vestiaire et les récupérer au même endroit à la fin des cours, en s'assurant que les professeurs ont remarqué leurs présences. Les personnes responsables des mineurs doivent s'assurer que ceux-ci sont laissés aux bons soins des professeurs, et sont tenus également de venir les rechercher à la fin des cours les concernant.

En effet, le club ne saurait être responsable du fait qu'un enfant, notamment de 9 ans et moins, vienne à quitter le Dojo non-accompagné, que la raison en soit fortuite ou non. Les enfants de 9 ans et moins doivent quitter le Dojo avec une personne responsable, et attendre celle-ci assis sur les bancs du Dojo sauf sur accord préalable des responsables légaux.

Dans les vestiaires, avant et pendant les cours, les judokas (notamment mineur) sont sous la seule responsabilité de leurs parents ou des personnes qui les accompagnent.

La licence –assurance de France Judo couvre toutes personnes qui accompagnent des enfants judokas en compétition.

Limite de responsabilité

Des photos sont effectuées chaque année dans le cadre d'Opérations « manifestation, fête ... » et exclusivement à cette intention. Toute personne ne souhaitant pas apparaître sur ces photos, devra le signaler en temps utile. A défaut, nul (le) ne pourra se prévaloir d'un quelconque « droit à cette image ».

De même *l'ASE JUDO JUJITSU se réserve le droit d'utiliser les photos de ses adhérents aux seules fins d'assurer la promotion de ses activités associatives, notamment via son site internet officiel « **asevry-judojujitsu.com** » de son compte **Facebook** « **ASE JUDO** » et de son compte **Instagram** « **asevry_judo.jujitsu** » ou autre réseau social.*

Discipline

Une réunion des membres du bureau de l'ASE JUDO JUJITSU peut être sollicitée pour toute infraction au présent règlement intérieur. En cas d'absence des membres du bureau, c'est le bureau directeur du club omnisport ASE qui est sollicité.

Cette réunion a pour objectif de régler tous les problèmes relatifs à la discipline et ne concerne exclusivement que les membres adhérents. Elle doit respecter le droit à la défense. Un recours de cette décision pourra être déposé auprès du bureau directeur de l'ASE, qui transmettra ce recours à la commission disciplinaire du Comité directeur. Cette commission disciplinaire est garante du respect des droits à la défense. Et ses décisions sont irrévocables.

La radiation d'un adhérent pourra être prononcée par les membres du bureau conformément aux statuts de l'A.S.E en cas de :

- * **Non-paiement de la cotisation**
- **Non-respect des statuts, du règlement intérieur, ou pour tout acte portant atteinte aux intérêts moraux, sportifs ou financiers de l'association.**

LE CODE MORAL DU JUDO

La Politesse

« C'est le respect d'autrui »

Le Courage

« C'est ce qui est juste »

La Sincérité

« C'est s'exprimer sans déguiser sa pensée »

L'Honneur

« C'est être fidèle à la parole donnée »

La Modestie

« C'est parler de soi-même sans orgueil »

Le Respect

« Sans respect aucune confiance ne peut naître »

Le Contrôle de soi

« C'est savoir se taire lorsque monte la colère »

L'Amitié

« C'est le plus pur des sentiments humains »